



Arrêté n° 2024-358-PM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public. Organisation d'une animation ludique allée de la Piraudière, dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école privée Notre-Dame (promenades en quadricycle Rosalie) Dimanche 30 juin 2024 de 13h00 à 19h00

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu, la lettre-circulaire préfectorale en date du 7 mai 2024 « Adaptation de la posture VIGIPRATE » « été 2024–automne 2024 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPRATE niveau « Urgence attentat ».

Considérant la demande de Madame Aurélie BOURMEAU, secrétaire de l'APEL Notre Dame, formulée par courriel en date du 5 juin 2024, sollicitant l'occupation de l'allée de la Piraudière, dans le cadre de la kermesse organisée au sein de l'établissement scolaire le dimanche 30 juin 2024.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Piraudière et chemin de la Gare pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aurélie BOURMEAU, secrétaire de l'APEL Notre Dame est autorisée à organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours pour l'organisation de promenades en quadricycle « Rosalie » le dimanche 30 juin 2024 de 13 h 00 à 19h00.

Article 2 : L'allée de la Piraudière, dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de Préfailles et l'intersection du chemin de la Pierre Blanche sera interdite à la circulation automobile et au stationnement, dimanche 30 juin 2024 de 13 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : Le libre accès à la résidence « Le Vieux Chêne » devra être préservé. Pour des raisons impérieuses de sécurité, l'accessibilité à la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade » devra être maintenu aux services de secours ainsi qu'aux familles des pensionnaires, durant tout le créneau horaire de restriction de circulation.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours. Les barrières en attente seront stockées la veille de la manifestation par les services techniques, au niveau des trois intersections désignées :

-rue de Préfailles / allée de la Piraudière au droit du giratoire

- Allée de la Piraudière / chemin de la Gare
- allée de la Piraudière / chemin de la Pierre Blanche.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours Préfailles / La Plaine
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Madame Aurélie BOURMEAU secrétaire de l'APEL Notre Dame.

A La Plaine-sur-Mer, le 10 juin 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

